

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHOUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne - forêt du Puy Moulinier - dossier ANTZENBERGER

Délibération 2024-147

Monsieur Jean-Paul ANTZENBERGER, sollicité par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour ses parcelles cadastrées BE n°0039 et BE n°0040 situées au cœur de la forêt communale, et grevées de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune.

Les parcelles acquises seraient versées dans le domaine privé communal et bénéficieraient, à terme par arrêté Préfectoral, du régime forestier, sous la surveillance de l'Office National des Forêts. Elles seraient également proposées à la certification PEFC.

Les parcelles cadastrées section BE n° 0039, d'une superficie de 22 233 m², et BE n°0040 d'une superficie de 14 004 m² sont en nature de bois et taillis. Elles sont situées en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ». Elles sont situées dans un espace boisé classé à conserver.

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : 17 000 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec Monsieur Jean-Paul ANTZENBERGER, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier aux parcelles cadastrées section BE n°0039 et BE n°0040, ainsi que leurs certification PEFC et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

VU les échanges intervenus avec Monsieur Jean-Paul ANTZENBERGER qui, sollicité par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée, pour ses parcelles cadastrées BE n°0039 et BE n°0040 situées au cœur de la forêt communale, et grevées de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BE n°0039 et BE n°0040 situées au cœur de la forêt communale, propriété de Monsieur Jean-Paul ANTZENBERGER ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 17 000 euros, les parcelles propriétés de Monsieur Jean-Paul ANTZENBERGER ;

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n° 0039	22 233 m ²
BE n° 0040	14 004 m ²
Total	36 237 m²

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles concernées après leur acquisition,
- **DE S'ENGAGER** à préserver, entretenir la forêt et l'ouvrir gratuitement au public,
- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** la certification PEFC de la parcelle après son acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

24 DEC. 2024

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA VALLÉE DE LA VIENNE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Monsieur **Jean Paul ANTZENBERGER** demeurant 2, rue Courtot - 87000 LIMOGES,

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées BE n°0039 et 0040 sont classées en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol et qu'elles sont grevées de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune et d'une servitude de passage d'une ligne haute-tension ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Monsieur Jean Paul ANTZENBERGER

Monsieur Jean Paul ANTZENBERGER cède en l'état à la Commune de PANAZOL les parcelles ci-après désignées, qui seront versées dans son domaine privé, au prix forfaitaire de dix-sept mille euros (17 000 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n 0039	22 233 m ²
BE n 0040	14 004 m ²
Total	36 237 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les parcelles cédées.

La Commune de PANAZOL versera à Monsieur Jean Paul ANTZENBERGER la somme forfaitaire de dix-sept mille euros (17 000 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié, passé en l'étude de Maître MACETTI (notaire de la Commune) et en l'étude de Maître FAUGERON (notaire de Monsieur ANTZENBERGER)

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

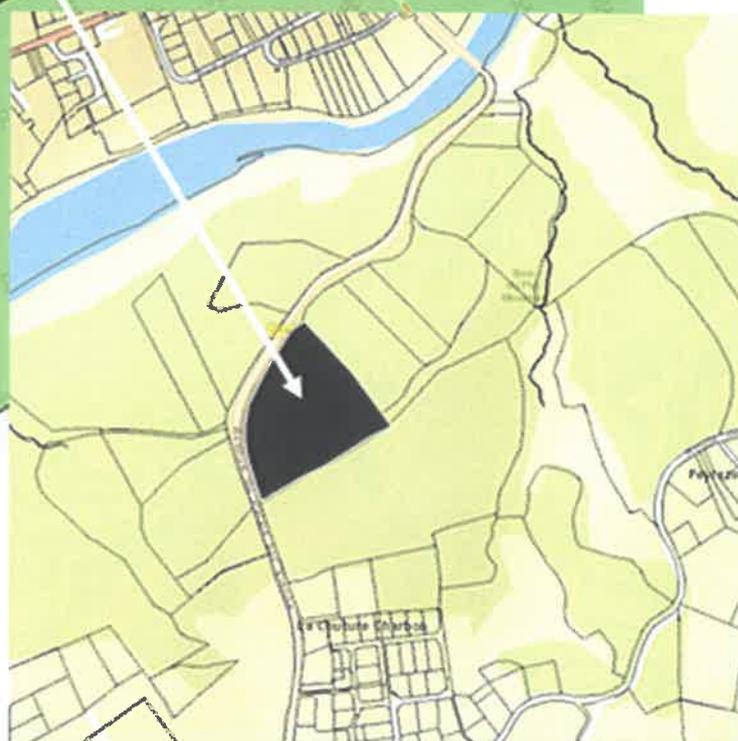
Le Propriétaire,

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Jean Paul ANTZENBERGER

Fabien DOUCET

**DOSSIER INDIVISION CLAUD-ACQUISITION VALLEE DE LA VIENNE
FORÊT COMMUNALE**



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB147

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/12/2024

Objet : ACQUISITION DE FONCIER SUR LE VERSANT DE LA VALLÉE DE LA VIENNE-FORÊT DU PUY MOULINIER - DOSSIER ANTZENBERGER

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 23/12/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB147 - ACQUISITION DE FONCIER SUR LE VERSANT DE LA VALLÉE DE LA VIENNE-FORÊT DU PUY MOULINIER - DOSS ANTZI

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB147-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024